

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2022, le 30 Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial, M. BREDART Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : Caroline BROCC

2022_35 – Délibération déterminant le mode de partage de l'affouage et les tarifs pour la saison 2022-2023

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022_32

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les articles suivants :

Article 1.: Donne son accord pour reporter l'état d'assiette 2021.de la coupe prévue dans les parcelles 4, 5, 6, 7, 8, 11 B de la forêt communale.

Article 2.: Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Au vu du nombre élevé de perche, le partage sera fait par lot, les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 27 octobre 2022 inclus.

Le marquage aura lieu le samedi 8 octobre 2022. Le tirage au sort aura lieu le vendredi 28 octobre 2022 à 18h30.

Article 3.: Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de la saison 2022-2023 de la totalité de la coupe possible des arbres marqués (le marquage sera effectué préalablement)

Article 4.: Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Messieurs :

1/ Michel MOULINNEUF 2/ Gérard COGNOT 3/ Nicolas De SEGUINS-PAZZIS étant désignés comme garants.

Article 5.: Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au : 31 octobre 2023 pour le taillis et la petite futaie et pour les houppiers des arbres vendus.



Article 6.: Fixe le tarif suivant pour la délivrance de bois :

Habitants commune :	7,00€ le stère
Habitants Hors commune :	9,00€ le stère
Têtes de chênes :	NON CONCERNE SAISON 2022-2023

La facturation sera effectuée après le relevé et comptage du nombre de stères réalisés.

Article 7.: Précise que les rémanents seront à mettre en andains.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 4 octobre 2022
La Maire
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance
Caroline BROCC

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 05/10/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 27/10/2022